



SÉANCE DU 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le 24 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2012.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur René PASQUET, Monsieur Jean LASSERRE, Monsieur Thierry BISSERIER, Madame Véronique BOSSIS, Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Isabelle DUMAS-DURET, Madame Muriel DURADE, Madame Corinne HALFORD et Monsieur Olivier RUBY.

Absent(s) excusé(s) ayant voté par procuration : Monsieur Hervé GODINAUD pouvoir à Madame Hélène ESTRADE

Madame Muriel DURADE a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la réunion du 12 avril 2012,

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'accord au Conseil pour ajouter les points suivants:

- Convention avec IUT Université Bordeaux I-Département Génie Civil -
- Subvention sorties pédagogiques-
- Extension du périmètre de la CALI aux Communes de Saint Sauveur de Puynormand et Saint Seurin sur l'Isle -

Le Conseil approuve à l'unanimité et passe à l'ordre du jour.

ACQUISITION DE TERRAIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'entretien qu'elle a eu avec Monsieur Pierre BEAU, domicilié La Sébarie 16220 ROUZEDE, relatif à l'acquisition, par la collectivité, de terrain bâti et non bâti lui appartenant.

Cette propriété cadastrée section ZB n°23,24 et 25 et section WL n°15 pour une contenance totale de 2HA 85A 75CA située au Moulin de Jean de Vaux est composée de terrains nus pour l'essentiel et contient du bâti (ancienne scierie). Les services des domaines ont été consultés en date du 8 mars 2012. Cet immeuble est situé en zone UX de notre Plan d'Occupation des Sols.

Elle ajoute que les transactions ont abouti à un accord sur le prix de vente fixé à 70 000.00€

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation du service des domaines du 20 avril 2012

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de cette propriété pour des projets d'avenir

Considérant que le prix est justifié eu égard à ce qui précède

A l'unanimité

Approuve cette acquisition au prix de vente souhaité

Donne tout pouvoir à Madame le Maire concernant cette vente et notamment signer l'acte notarié à intervenir devant Maître GUILHOT, notaire à Guîtres.

L'autorise à régler les frais correspondants à ladite acquisition, majoré des frais d'actes inhérents à l'achat.

Dit que le mandatement sera pris en charge à l'article 2115-1702, libellé « acquisition de terrains bâtis », section d'investissement.

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE BOURG

-Tranche 3-

Avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre

Vu les délibérations n°23-10 du 16 septembre 2010 visée par la Sous-préfecture de Libourne en date du 24 septembre 2010 et n°07-11 du 24 février 2011 visée par la Sous-préfecture de Libourne le 2 mars 2011 portant respectivement validation du projet de la troisième tranche de travaux et choix du maître d'œuvre dans le cadre de la convention d'aménagement du bourg.

Vu l'acte d'engagement signé entre la Commune de LAPOUYADE Michel SOULE, architecte DPLG et BKM atelier paysage et environnement représenté par Laurent VAN DEN BERG le 25 février 2011.

Vu l'avenant n°1 présenté par Michel SOULE, architecte urbaniste, domicilié 206 avenue Salvador Allende 33130 BEGLES relatif à des travaux complémentaires et supplémentaires pour un coût de 23 662.45 € HT.

Madame le Maire explique en effet que le montant initial des honoraires était basé sur une estimation des travaux de 1 215 700.00 € HT suite à une demande de travaux modificatifs :-modification du réseau enterré de collecte et évacuation des eaux pluviales- et complémentaires :-création d'une voirie de desserte, -extension du réseau d'éclairage public le long de la RD22, - création de toilettes publiques le montant des travaux s'établit à 1 510 826.00 € HT.

Le Conseil Municipal :

VU l'avenant n°1 s'élevant à 21 449.45 € HT pour la mission de base et 2 213.00 € HT pour la mission complémentaire OPC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❶ *décide de valider l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SOULÉ s'élevant à :*

CO- CONTRACTANT	Marche initial MO	Montant avenant n°1	Montant nouveau marché MO
SOULE	139 810.22	23 662.45	163 472.67
BKM -VAN DEN BERG	18 235.50	//	18 235.50
total			181 708.17

❷ *autorise Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y afférant*

❸ *indique que les crédits sont inscrits au budget 2012, article 2031-1502, section d'investissement.*

N°24.05-03

**SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS
COMPLET**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-558 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents d'entretiens territoriaux,

VU les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1988 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 25 avril 2012,

VU notamment l'article 34 de la loi précitée,

OUI le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

❶ la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet remplacé par un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (21/35^{ème}) et un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28/35^{ème})

❷ la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 2 mai 2012

N°24.05-04

RÉALISATION D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Madame le Maire explique que suite à la réorganisation des services, les agents nouvellement recrutés ont été amenés à effectuer des heures complémentaires au-delà de leur quotité hebdomadaire afin d'être formés à leur poste.

Elle ajoute que ces heures, excédant les bornes horaires, effectuées à sa demande, ouvrent droit au paiement d'éventuelles heures complémentaires et supplémentaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération N°25-2008 en date du 21 mars 2008, instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

1-Décide d'étendre le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) aux agents titulaires et non titulaires relevant de la filière culturelle, placés dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

2-Décide que peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet de catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERES	CADRES D'EMPLOI
ADMINISTRATIVE	Adjoints Administratifs Territoriaux
CULTURELLE	Adjoints Territoriaux du Patrimoine

3-Précise que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires) et seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ;

4-Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE
TECHNICITÉ –IAT--Filière culturelle-**

Le Conseil Municipal,

Considérant:

- *Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité*
- *L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.A.T.*
- *Le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux notamment la filière technique,*
- *Le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité mis en place par délibérations n° 24-08 en date du 21 mars 2008, et n°53-09 en date du 15 Décembre 2009 portant attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) au profit des agents du corps de catégorie C relevant des filières techniques, sanitaire et sociale et administrative;*
- *Vu le tableau des effectifs*

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'INSTITUER l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) au bénéfice des fonctionnaires titulaires et non titulaires du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, filière culturelle

Le décret susvisé, dans son article 4, dispose que le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un montant de référence annuel auquel s'applique un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Conformément à l'article 5 du décret sus nommé, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité sera modulée pour chaque agent pour tenir compte de sa manière de servir dans l'exercice de ses fonctions.

INDIQUE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 64 du budget communal

STIPULE que les indemnités prévues par la présente délibération seront attribuées mensuellement,

AJOUTE que Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

DIT que le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération prendra effet à compter du **1^{er} juin 2012** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité et sera applicable durant toute la durée du mandat.

AUTORISE le Maire à la moduler en fonction de la manière de servir de chacun, selon les critères suivants : connaissances professionnelles, sens du travail en commun et des relations avec le public, adaptation au poste de travail, sens des relations humaines, efficacité, ponctualité et assiduité.

N°24.05-06

**CONVENTION AVEC IUT UNIVERSITE BORDEAUX I
-DEPARTEMENT GENIE CIVIL-**

Madame le Maire indique à l'Assemblée Municipale la proposition faite par Monsieur SBARTAI Medhi représentant le Département Génie Civil de l'université Bordeaux I, afin d'organiser un stage pour de jeunes étudiants dans le cadre de leur projet de fin d'études.

Les étudiants seront présents sur la collectivité du 21 mai au 15 juin 2012 et auront pour mission la réfection et l'aménagement d'une voie dans le village de Peuchaud -réfection de la voirie existante, étude de la possibilité de mise en place de trottoirs, prévision des accès pour les riverains, réflexion sur les écoulements des eaux-

La charge de la commune porterait uniquement sur leurs frais de déplacements et la prise en charge des repas le midi.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce dossier et lui demande de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'IUT.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de projet de fin d'études établie aux noms de Messieurs CHAIGNEAUD Romain, LADINE Grégory et DUGUET Arnaud,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le partenariat avec IUT –Département Génie Civil- à compter du 21 mai 2012;

DIT que les frais de déplacements et de repas seront pris en charge par la collectivité où les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012, article 60623 « alimentation » et 6256 « missions », section de fonctionnement

AUTORISE Madame le Maire de signer la dite convention.

SUBVENTION SORTIES PÉDAGOGIQUES

N°24.05-07

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale du courrier transmis par le Lycée des Métiers à Blanquefort relatif à une demande d'aide au financement d'un voyage à but professionnel, culturel et civique.

Il est proposé un séjour pédagogique à Paris du lundi 22 au vendredi 26 octobre 2012 ayant pour thèmes la gestion et le traitement de l'eau ainsi que la découverte culturelle et civique de Paris.

Cette demande concerne une élève de LAPOUYADE fréquentant ledit lycée. Le montant global du séjour s'élève à 265.00 € par élève.

Madame le Maire demande à ses collègues de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'apporter une aide financière de 220.00 €

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, article 6754 « subvention ».

N°24.05-08

**EXTENSION DE PÉRIMÈTRE DE LA CALI AUX
COMMUNES DE SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND ET
SAINT SEURIN SUR L'ISLE**

Madame le Maire rappelle que la CALI s'est constituée par appel à fusion volontaire des CDC du territoire libournais, sur la base du respect de leur libre choix.

Madame le Maire rappelle également que la CDCI a fondé ses démarches sur ce même principe du libre choix des collectivités pour l'élaboration du SDCI, sauf dispositions légales impératives.

Madame le Maire indique que par arrêté préfectoral du 11 avril 2012, Monsieur le Préfet propose l'extension du périmètre de la CALI aux communes de Saint Sauveur de Puynormand et de Saint Seurin sur l'Isle.

Au regard de cette proposition et de l'arrêté de Monsieur le Préfet, elle note l'accord de Saint Sauveur de Puynormand et constate le refus de Saint Seurin sur l'Isle.

En conclusion, Madame le Maire se dit favorable à l'extension du périmètre de la CALI à la commune de Saint Sauveur de Puynormand, et à l'accueil de la commune enclavée de Saint Seurin sur l'Isle compte tenu des textes législatifs en vigueur et propose à l'assemblée Municipale de se prononcer sur ce dossier, étant précisé que l'élargissement de son périmètre sera envisagé avec les communes concernées :

- sur la base de notre engagement communautaire,*
- dans le cadre des compétences statutaires et de l'intérêt communautaire défini par le conseil communautaire,*
- sur la base des principes de représentativité des communes arrêtés dans nos statuts,*
- dans le respect du principe selon lequel l'adoption du système de la Fiscalité Professionnelle Unique engendre une neutralité budgétaire entre la commune et la communauté au moment du transfert de compétences et de fiscalité (CET),*
- en fonction des principes d'évaluation des charges arrêtés par la CLECT.*

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'arrêté d'extension du périmètre de la CALI proposé par Monsieur le Préfet est la déclinaison opérationnelle du SDCI adopté,

Considérant que, compte tenu des dispositions légales en vigueur telles qu'annexés au courrier de Monsieur le Préfet, il ressort que les communes concernées par l'élargissement seront intégrées au 1^{er} janvier 2013, quel que soit le sens des délibérations de la CALI (simple avis) et des communes en son sein (majorité qualifiée),

Considérant qu'il est de l'intérêt de la CALI comme des deux communes de nouer un dialogue constructif, afin d'anticiper cette échéance dans les meilleurs délais et conditions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ÉMET un avis favorable sur l'arrêté de projet d'extension du périmètre de la CALI à la commune de Saint Sauveur de Puynormand intégrant par voie de conséquence la commune de Saint Seurin sur l'Isle.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures trente minutes.

COMMUNE DE LAPOUYADE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2012

N° délibérations	Objet de la délibération	N° pages
N°24.05-01	Acquisition de terrain	88
N°24.05-02	Convention d'Aménagement de Bourg-Tranche3-avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre	88-89
N°24.05-03	Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet	89-90
N°24.05-04	Réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires	90
N°24.05-05	Indemnité d'Administration et de Technicité IAT-filière culturelle-	91-92
N°24.05-06	Convention avec IUT Bordeaux 1-Département Génie Civil-	92
N°24.05-07	Subvention sorties pédagogiques	92-93
N°24.05-08	Extension périmètre de la CALI aux communes de Saint Sauveur de Puynormand et Saint Seurin sur l'Isle	93-94

ÉMARGEMENTS :

NOMS et Prénoms	FONCTIONS	EMARGEMENTS
ESTRADE Hélène	Maire	
PASQUET René	1 ^{er} adjoint	
LASSERRE Jean	2 ^{ème} adjoint	
BISSERIER Thierry	Conseiller Municipal	
BOSSIS Véronique	Conseillère Municipale	
COUDOUIN Franck	Conseiller Municipal	
DUMAS-DURET Isabelle	Conseillère Municipale	
DURADE Muriel	Conseillère Municipale	
HALFORD Corinne	Conseillère Municipale	
RUBY Olivier	Conseiller Municipal	

